



Acte télétransmis en préfecture

le : - 3 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte publié électroniquement

le - 3 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION N° 30

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

OBJET : Fixation des avantages en nature

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 21 septembre 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 28 septembre 2023, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

**Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER et Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

**Administrateurs représentés :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Joël BARDEL par Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame Marie COMBELLE

**Administrateur absent: /**

**Administrateur excusé : /**

Monsieur Olivier FEVRIER, Administrateur nommé

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

## **FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale, et notamment son article 79 II ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment, son article 58 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur B9900261C du 5 novembre 1999 précisant les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature ;

VU l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la loi du 11 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle disposition prévoyant une délibération annuelle du Conseil municipal sur l'ensemble des avantages en nature consentis à ses membres et aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un avantage en nature doit donner lieu à une délibération nominative pour en préciser les modalités d'usage ;

**DÉCIDE,**

ARTICLE 1<sup>er</sup> De confirmer l'attribution de logements aux agents ci-dessous dénommés pour la période du 28 septembre 2023 au 30 septembre 2024, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs du CCAS et de valoriser cet avantage sur les salaires en fixant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF :

Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois concernés	Identité de l'occupant	Type et situation du logement
NAS : Concession et charges accessoires à titre gratuit	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgences liées à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance technique d'un équipement public municipal ou d'un groupe scolaire.	Gardiennage de la résidence de seniors Mathilde Girault	ALLALI Atika	T2 45 m2 au 7 rue Mathilde Girault
		Gardiennage de la résidence de seniors Lorraine	RODRIGUES Suzete	T3 75 m2 au 2 rue de Lorraine

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.  
Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

**Acte à classer****20230930**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-03T10-46-15.00 ( MI247891762 )

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230928-20230930-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation des avantages en nature

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.7. autresIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : Délibération n. 30 Fixation des avantages en nature.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 10:46

Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

Transmis

Date 03/10/23 à 10:46

Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 10:56

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Fixation des avantages en nature

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/10/2023

---

**Numéro de l'acte :** 20230930 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 092-269200424-20230928-20230930-DE

---

**Date de décision :** 28/09/2023

**Acte transmis par :** Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.7. autres